

L'an **DEUX MIL VINGT ET UN**, le **TRENTE MARS à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de la Nouasse ⁽¹⁾, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

⁽¹⁾ *Compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID19, la séance s'est déroulée à la salle polyvalente avec mise en place des mesures de protection.*

Date de la convocation : 15 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 17

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JEHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique, FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, THOMAS Anne, LEVREL Yann, BAUGUIL Aude, DEMOGUE Jean-Louis, JUHEL Chantal, BELLIER Mickaël, SAUVAGET Aurore, THOREUX Aurore, LABBE Marie-Christine, BODIN Anne-Laure.

Absentes excusées : MM. DUHAUBOIS William (procuration à Yann LEVREL), CHESNOT Joseph, ROUXEL Régis.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 02 MARS 2021

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame THOMAS Anne, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 2 mars 2021, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 2 mars 2021.

Observations (éventuellement) :

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

30.03.2021-DEL12 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 : LOTISSEMENT COMMUNAL DE LA BASSE VILLE

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

[Arrivée Mickaël BELLIER 19h55](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 qui peuvent se résumer de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		141 803,15 €
Opérations de l'exercice	956 797,91 €	1 054 524,92 €
	956 797,91 €	1 196 328,07 €
Résultat de clôture		+239 530,16 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		33 963,82 €
Opérations de l'exercice	642 431,39 €	456 441,25 €
	642 431,39 €	490 405,07 €
Résultat de clôture	-152 026,32 €	

BUDGET RESTAURANT BAR LE QUEBRIAC	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		30 620,10 €
Opérations de l'exercice	4 781,82 €	12 941,82 €
	4 781,82 €	43 561,92 €
Résultat de clôture		+38 780,10 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019	29 829,92 €	
Opérations de l'exercice	8 947,36 €	
	38 777,28 €	
Résultat de clôture	-38 777,28 €	

BUDGET COMMERCES DE PROXIMITE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019	615,98 €	
Opérations de l'exercice	28 496,65 €	29 877,62 €
	29 112,63 €	29 877,62 €
Résultat de clôture		+764,99 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		3 556,36 €
Opérations de l'exercice	20 950,77 €	19 630,51 €
	20 950,77 €	23 186,87 €
Résultat de clôture		+2 236,10 €

Sous la présidence de Madame Chantal JUHEL et hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif 2020 est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

30.03.2021-DEL14 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 du lotissement de la Basse Ville qui peuvent se résumer de la manière suivante :

LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE	FONCTIONNEMENT	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019	néant	néant
Opérations de l'exercice	54 612,00 €	54 612,00 €
TOTAUX	54 612,00 €	54 612,00 €
Résultat de clôture		
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019	néant	néant
Opérations de l'exercice	54 612,00 €	
TOTAUX	54 612,00 €	
Résultat de clôture	-54 612,00 €	

Sous la présidence de Madame Chantal JUHEL et hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif 2020 du lotissement de la Basse Ville est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

30.03.2021-DEL15 FINANCES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019 dressé par le Receveur municipal,

Madame le Maire présente les résultats du compte administratif 2020 du service public d'assainissement qui peuvent se résumer de la manière suivante :

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	
LIBELLE	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		24 777,06 €
Opérations de l'exercice	47 698,49 €	82 503,91 €
TOTAUX	47 698,49 €	107 280,97 €
Résultat de clôture		+59 582,48 €
	INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés année n-1 2019		156 502,79 €
Opérations de l'exercice	565 394,46 €	407 634,72 €
TOTAUX	565 394,46 €	564 137,51 €
Résultat de clôture	-1 256,95 €	

Sous la présidence de Madame Chantal JUHEL et hors de la présence de Madame le maire, le compte administratif 2020 du service public d'assainissement est soumis au vote du Conseil Municipal.

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, et après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	AFFECTATION DES RÉSULTATS 2020
Voté le : 30 mars 2021	
A = Résultat de fonctionnement N-1	97 727,01 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	141 803,15 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	239 530,16 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	152 026,32 € 152 026,32 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	107 665,00 € 554 566,00 € 662 231,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	44 361,32 €
AFFECTATION = C (= G + H)	239 530,16 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	100 000,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	139 530,16 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

30.03.2021-DEL17 FINANCES – AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Vu l'Instruction budgétaire M14,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré,

- Décide d'affecter au budget 2021, les résultats de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Budget du Service Public d'Assainissement

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 Voté le : 30 mars 2021	CA_2020
A = Résultat de fonctionnement N-1	34 805,42 €
B = Résultat antérieur reporté ligne 002 du CA <i>N-1 précédé du signe (+) ou (-)</i>	24 777,06 €
C = Résultat à affecter <i>=A+B hors restes à réaliser</i> <i>(si C est négatif D002 ci-dessous)</i>	59 582,48 €
D = Solde d'exécution d'investissement N-1 <i>Dépense 001 (déficit de financement)</i> <i>Recette 001 (excédent de financement)</i>	-1 256,95 € -1 256,95 €
E = Solde des restes à réaliser N-1 en investissement <i>Dépenses</i> <i>Recettes</i>	1 276,00 € 184 952,00 € 186 228,00 €
Besoin de Financement F <i>F = D + E</i>	-19,05 €
AFFECTATION = C (= G + H)	59 582,48 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement <i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>	20 000,00 €
2) H = Report en fonctionnement R 002	39 582,48 €

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Madame le Maire expose que les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Elle rappelle que la loi de finances 2020 acte la suppression totale la taxe d'habitation, les collectivités perdent ainsi leur pouvoir de taux. Les taux de taxe d'habitation se voient donc figés à leur niveau de 2019. Il est précisé que le calcul des compensations se fera sur la base des taux votés en 2017, soit 17,70 % pour la commune.

Elle précise que pour 2021 le coefficient de revalorisation des bases est de + 0,2 %.

Aussi,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Vu l'avis de la Commission communale des finances du 22 février 2021 ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 2 mars 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix POUR, décide :

- ☐ DE FIXER les taux d'imposition communaux suivants :
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés bâties 40,85 %
(Madame le maire rappelle qu'à compter de 2021, les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, c'est-à-dire que le taux départemental 19,90 % est additionné à celui de la commune 20,95 %).
 - ♦ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 42,11 %
- ☐ CHARGE Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Bases prévisionnelles 2021

	Bases	Taux	Produits
Foncier Bâti	897 000 €	40,85 %	366 424 €
Foncier Non Bâti	103 400 €	42,11 %	43 542 €
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire	69 010 €	17,70 %	12 215 €
		TOTAL	422 181 €

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/02/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 176 345,16 €	1 176 345,16 €
Section d'investissement	1 024 913,10 €	1 024 913,10 €
TOTAL	2 201 258,26 €	2 201 258,26 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe RESTAURANT – BAR LE QUÉBRIAC 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/02/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	53 567,28 €	53 567,28 €
Section d'investissement	47 727,28 €	47 727,28 €
TOTAL	101 294,56 €	101 294,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget annexe COMMERCES DE PROXIMITÉ 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/02/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	28 882,29 €	28 882,29 €
Section d'investissement	33 896,00 €	33 896,00 €
TOTAL	62 778,29 €	62 778,29 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget du LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/02/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	272 224,00 €	272 224,00 €
Section d'investissement	190 224,00 €	190 224,00 €
TOTAL	462 448,00 €	462 448,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

30.03.2021-DEL23 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Après présentation par Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 22/02/2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	124 168,49 €	124 168,49 €
Section d'investissement	262 075,00 €	262 075,00 €
TOTAL	386 243,49 €	386 243,49 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission communale des finances,
Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR :

- **ADOpte le budget tel que présenté.**
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du document.**

30.03.2021-DEL23A CONSULTATION POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DU PROJET DE LOTISSEMENT DE LA BASSE VILLE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis le 26 novembre 2019 les parcelles cadastrées E 713, E 714, E 973, E 975, E 1032, E 1034, E 1038, et E 1036 sises Rue de la Basse Ville pour l'aménagement d'un lotissement à vocation d'habitat.

Elle propose au Conseil Municipal d'organiser une consultation pour la maîtrise d'œuvre du projet de lotissement de la Basse Ville sur ces parcelles en y ajoutant les terrains communaux cadastrés E 575 et E 976. La surface totale est ainsi de 13 871 m².

Il précise au Conseil Municipal que selon les dispositions du décret 2017-252 du 27 février 2017 pris en application de l'article L 441-4 du code de l'urbanisme, toute demande de permis d'aménager concernant un lotissement de surface supérieure à 2 500 m² ne peut être instruite que si l'aménageur a fait appel à un architecte pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges établi pour la consultation, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR décide :

- d'autoriser le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les études techniques et financières du futur lotissement,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

30.03.2021-DEL24 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 2 ENTREPRISE ARTMEN MENUISERIE (LOT 6 MENUISERIES INTÉRIEURES)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise ARTMEN MENUISERIE en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 2 de l'entreprise ARTMEN MENUISERIE (lot 6 menuiseries intérieures)

Objet de l'avenant N° 2 :

- ➔ Aménagement de placards + 1 526,24 €HT
- ➔ Suppression d'un couvre joint de dilatation – 431,55 €HT

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Montant HT avenant N° 2	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
27 000,00 €HT	931,86 €HT	1 094,69 €HT	29 026,55 €HT	4,86 %

Le nouveau montant du marché est ainsi de 34 831,86 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

30.03.2021-DEL25 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE SER AL FER (LOT 5 MENUISERIES EXTÉRIEURES)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise SER AL FER en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise SER AL FER (lot 5 menuiseries extérieures)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Suppression d'un coffre et dépose/repose portillon et clôture

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
45 000,00 €HT	- 2 050,00 €HT	42 950,00 €HT	- 4,55 %

Le nouveau montant du marché est ainsi de 51 540,00 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

30.03.2021-DEL26 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE A.T.R (LOT 10 CARRELAGE – SOLS SOUPLES)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise A.T.R en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise A.T.R (lot 10 carrelage – sols souples)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Suppression des remontées en plinthes PVC

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
31 500,00 €HT	- 327,29 €HT	31 172,71 €HT	1,04 %

Le nouveau montant du marché est ainsi de 37 407,25 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

30.03.2021-DEL27 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE PIEDVACHE DÉCORATION (LOT 11 PEINTURE)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise PIEDVACHE DÉCORATION en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise PIEDVACHE DÉCORATION (lot 11 peinture)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Suppression peinture extérieure sur soubassement

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
17 500,00 €HT	- 735,72 €HT	16 764,28 €HT	4,20 %

Le nouveau montant du marché est ainsi de 20 117,14 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

30.03.2021-DEL28 TRAVAUX EXTENSION ET RÉNOVATION DE LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL – AVENANT N° 1 ENTREPRISE COUPE JÉRÔME (LOT 4 COUVERTURE)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

VU les articles L2194-1 et suivants du code de la commande publique,

VU le marché conclu avec l'entreprise COUPE Jérôme en application de la délibération du conseil municipal n° 28.10.2019-DEL51 du 28 octobre 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux de l'opération d'extension et de rénovation de la structure multi-accueil,

Après en avoir délibéré, par 17 voix POUR,

- APPROUVE l'avenant N° 1 de l'entreprise COUPE JÉRÔME (lot 4 couverture)

Objet de l'avenant N° 1 :

→ Fourniture et pose de bande zinc

Nouveau montant du marché :

Montant HT marché initial	Montant HT avenant N° 1	Nouveau montant du marché HT	% du montant initial du marché
25 133,48 €HT	233,90 €HT	25 367,38 €HT	0,93 %

Le nouveau montant du marché est ainsi de 30 440,85 € TTC.

- AUTORISE Madame le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Fin à 22h45

Marie-Madeleine GAMBLIN, maire

